

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 26 novembre 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 26 novembre 2018, À 18H30, AU
20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc
Lise Julien Gino Gagnon
Martial Leclerc Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion de projet
Éric Robitaille, responsable de l'urbanisme & inspecteur en bâtiment

ABSENT : Claude Lefebvre

363-11-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 18h30.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (N/D : 111-170)**

La greffière dépose, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), toutes les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

**DÉPÔT DU REGISTRE DES
AVANTAGES RECUS - DES ÉLUS**

La greffière dépose, conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et conformément au règlement 01-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux disposition de l'article 2, le registre des déclarations des avantages reçus d'une valeur supérieure à 200 \$.

364-11-2018

COÛT DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 21 OCTOBRE 2018

(N/D : 107-160)

Attendu que le rapport de l'élection partielle de la Ville inscrit au procès-verbal en date du 12 novembre 2018 doit être complété par un rapport sur le coût de ladite élection ;

Attendu que la secrétaire-trésorière a déposé un rapport financier de ladite élection au coût de 7 185,12 \$;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport financier de l'élection partielle du 21 octobre 2018 tel que déposé et le verse aux archives de la Ville.

Adopté.

365-11-2018

VILLE DE SAINT-BASILE

POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS (# 1718) (N/D : 704-131)

Attendu que la Ville de Saint-Basile est propriétaire d'une banque de vingt-et-un (21) terrains, dans le développement résidentiel "Saint-Basile sur le Parc, phase 2.2" ;

Attendu que ce conseil veut établir une politique en rapport avec la vente de ses terrains soit les lots numéros 6 170 249 à 6 170 263, 6 170 265 à 6 170 270 ;

Attendu que ce conseil procédera à la vente de ses terrains sur le principe "un terrain, une construction d'un bâtiment principal" ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la politique suivante pour la vente de ses terrains (21).

Le futur acquéreur devra signer une promesse d'achat dans laquelle on retrouvera les éléments suivants :

- La désignation de l'immeuble.
- Certaines conditions :
 - L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.

- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la promesse d'achat.
 - Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
 - Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
 - Pour les terrains numéros de lots 6 170 257 à 6 170 263 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE ISOLÉE dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
 - Pour les terrains numéros de lots 6 170 249 à 6 170 256 et 6 170 265 à 6 170 270 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
 - Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Le prix :

La vente sera faite à titre onéreux pour le prix de _____dollars se détaillant comme suit :

_____pieds carrés à 6,75 \$/pieds carrés :	\$
*TPS	\$
*TVQ	\$
<u>TOTAL</u>	<u>\$</u>

* Les taxes sont sujettes à changement.

Lequel prix inclut la valeur du terrain, le coût des améliorations et des services publics installés par la Ville de Saint-Basile, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.

- Clause spéciale

Le **promettant-acquéreur** est avisé que le présent terrain peut être formé de galet, de pierre, de roc et de remblai de toutes sortes.

Le **promettant-acquéreur** est avisé que les mesures particulières suivantes sont applicables lors des travaux de remblai : Toute demande qui vise des travaux de remblai de plus de 300 millimètres (30 centimètres ou 12 pouces) doit être accompagnée d'une étude géotechnique qui caractérise les sols en place d'une manière plus

détaillée, démontrant l'ampleur des tassements pouvant se produire ou, sinon, asseoir les fondations sur des pieux prenant leur appui sur un matériau dense en profondeur. De plus, tout remblai dans ces zones devra être contrôlé.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à cet égard et le promettant-acquéreur devra suivre les règles de l'art pour la construction.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à l'égard de la date de disponibilité des services des réseaux d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution.

- Clause pénale

Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le **promettant-acquéreur** ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit au promettant-vendeur au prix présentement payé. Le **promettant-vendeur** aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

De ce fait, le **promettant-acquéreur** s'engage à signer tout document pour donner plein effet à ladite rétrocession. Tous les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire, etc.) seront à la charge du rétrocedant. Si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acquéreur devra payer à la municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles, une somme équivalant à **DIX POUR CENT (10%)** du prix d'achat du terrain, en sus des frais judiciaires qui pourraient lui être exigibles en vertu d'un jugement de Cour.

- Servitude

Le **promettant-vendeur** déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de l'application de la convention sur les conditions de services d'électricité adoptée le premier avril deux mille huit (2008-04-01) et approuvée par la Régie de l'énergie par la décision D-2008-028. Cette convention abroge et remplace le règlement 634 sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec, adopté par le cabinet des ministres le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996-05-22) et mis en vigueur le treize juin mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996-06-13), pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

- Servitude de distribution

L'acheteur nomme le vendeur son mandataire spécial en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aérienne ou souterraine, à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

- Acompte

Le **promettant-acquéreur** a versé à ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de _____ \$ **équivalent à 5% du prix du terrain avant taxe**, à titre **d'acompte** sur le prix de vente.

- Défaut / non-respect

A défaut d'avoir signé l'acte notarié de vente devant le notaire dans le délai prescrit de la présente politique, le **promettant-acquéreur** perdra l'acompte ci-haut payé et le promettant-vendeur pourra remettre en vente ledit terrain lié à la promesse d'achat non respectée.

S'il n'est pas donné suite aux présentes à cause du refus du conseil de la Ville de Saint-Basile, le présent dépôt sera remboursé au **promettant-acquéreur**.

Que ce conseil fixe le début de mise en vente de ces 21 lots, au 15 janvier, à 9h00.

Que les personnes intéressées doivent se présenter personnellement pour faire le choix du terrain, régler l'acompte de 5 % et signer le formulaire de promesse d'achat.

Que Madame Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion des projets, Éric Robitaille, responsable de l'urbanisme et inspecteur en bâtiment et Monsieur Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile toutes les promesses d'achat en rapport avec la présente résolution.

Que Messieurs Guillaume Vézina, Maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

366-11-2018

**ACQUISITION DU LOGICIEL IDSIDE – ECHO MMS POUR LA
GESTION EN SÉCURITÉ CIVILE (N/D : 401-131)**

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Considérant que les municipalités ont jusqu'au 9 novembre 2019 pour s'y conformer en prenant les mesures nécessaires pour se préparer aux sinistres ;

Considérant l'intérêt manifesté par plusieurs municipalités de la MRC de Portneuf envers l'outil Idside - ECHO MMS qui permet aux utilisateurs d'accéder à une foule d'outils permettant notamment à la municipalité de se préparer adéquatement aux sinistres ;

Considérant que la MRC de Portneuf a entrepris des démarches pour négocier un prix pour l'achat regroupé de l'outil Idside- ECHO MMS ;

Considérant que l'entreprise Idside a soumis une offre de service incluant les frais de déploiement initiaux de l'outil ainsi que les frais annuels récurrents pour la mise en application de celui-ci ;

Considérant que l'ensemble des frais de l'an 1 relié à l'acquisition d'Idside - ECHO MMS sont couverts par le programme de soutien financier pour les municipalités – préparation au sinistre ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile procède à l'acquisition de l'outil Idside - ECHO MMS, au coût de 2 900 \$ pour l'an 1.

Que Jean Richard, directeur général, soit mandaté pour signer le contrat d'acquisition de l'outil.

Adopté.

367-11-2018

ENTENTE EMPLOYÉ CLASSE C - CONCIERGE (N/D : 305-140)

Attendu que Monsieur Glenn McCarthy, concierge classe C, est à l'emploi de la Ville depuis le 16 septembre 2004 ;

Attendu que Monsieur Glenn McCarthy a manifesté son intention de préparer son départ à la retraite en 2020 ;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre le directeur général et Monsieur Glenn McCarthy sur les mesures transitoires possible pour préparer son départ ;

Considérant que le conseil envisage une réorganisation des fonctions de conciergerie à court terme ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'entente intervenue en novembre 2018 entre Monsieur Glenn McCarthy et la Ville de Saint-Basile concernant son départ à titre de concierge classe C, à compter du vendredi 1^{er} mars 2019.

Que le conseil mandate Monsieur Jean Richard, directeur général, à enclencher le processus d'attribution du contrat de conciergerie, lequel devrait débiter au moment du départ de Monsieur Glenn McCarthy, soit le 1^{er} mars 2019.

Adopté.

368-11-2018

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière